



ORDRE DES ARCHITECTES DU CONGO

DISCOURS DU PRESIDENT DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU CONGO

Monsieur le Directeur de cabinet, représentant son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Construction, de l'Urbanisme, de la Ville et du Cadre de Vie;

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Créé par la loi n° 013/92 du 29 avril 1992, l'Ordre des Architectes du Congo a vingt cinq (25) ans aujourd'hui et nous commémorons cet anniversaire sans ostentation, mais dans la dignité qui sied à l'Architecte.

Monsieur le Directeur de cabinet,

L'Ordre des Architectes du Congo s'intègre dans les objectifs de l'ensemble des programmes de société de son Excellence Monsieur le Président de la République qui mettent l'accent sur la promotion des valeurs favorables au développement, à la modernisation des fondamentaux de la vie en société.

C'est dans ce cadre que l'Ordre des Architectes du Congo salue à juste titre, la politique de construction des logements que vous avez amorcée dans votre département ministériel, mais aussi la prise en compte dans votre programme, la réalisation des études des schémas et plans directeurs d'urbanisme de nos différentes villes.

L'Ordre des Architectes du Congo ne veut pas donc être en marge de l'amélioration du cadre bâti, du cadre de vie et des conditions de vie de nos populations.

Créé par Loi N° 013-92 du 29 Avril 1992

Article 19 : " Nul ne peut exercer la profession d'Architecte au Congo s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes du Congo "

B.P : 772 Brazzaville - Tél : +242 05 523 49 19 - Compte N° 110871-01101 LCB - République du Congo

E-mail : oaccongo@hotmail.com - www.oac-architectes.org

C'est ainsi que Monsieur le Directeur de cabinet, veuillez transmettre à son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, que l'Ordre des Architectes du Congo suggère et vous encourage à:

- Promouvoir une politique de logement du plus grand nombre en mettant en place des mécanismes et des circuits devant faciliter l'accès aux crédits immobiliers et aux matériaux de construction, d'une part et d'autre part, envisager la fourniture des logements décents à très faible coût de production aux familles à faible revenu, en mettant l'accent sur la fourniture de l'eau potable et des équipements de première nécessité;
- Finaliser les études en cours des schémas et plans directeurs d'urbanisme de toutes les villes du Congo;

Monsieur le Directeur de cabinet,

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

L'Ordre des Architectes du Congo, a participé avec votre cabinet à l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'architecture et l'exercice de la profession d'architecte, modifiant et complétant la loi n° 013/92 du 29 avril 1992 portant création de l'Ordre des Architectes du Congo.

Cette loi qui intègre en même temps l'exercice de la profession et son organisation est impérieuse pour notre institution.

Nous sollicitons à ce sujet votre intervention Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, pour diligenter la publication de ce texte.

L'Ordre des Architectes du Congo qui est une institution consultative de l'Etat, autrement dit, corps constitué, n'a pas un siège digne de son nom.

Ainsi, sollicitons nous auprès de votre Autorité l'opportunité de disposer d'un espace bâti qui servira de repère et instrument de promotion, pour l'image de notre institution et comme un lieu d'interaction lors des réunions internationales dans notre pays.

Enfin les Architectes fonctionnaires n'ont aucun statut en tant que corps de métier dans le registre de la fonction publique. Ils sont intégrés comme ingénieurs des travaux publics.

Nous sollicitons aussi à ce sujet, votre implication pour régler le statut des Architectes fonctionnaires auprès du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.

Créé par Loi N° 013-92 du 29 Avril 1992

Article 19 : " Nul ne peut exercer la profession d'Architecte au Congo s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes du Congo "

B.P : 772 Brazzaville - Tél : +242 05 523 49 19 - Compte N° 110871-01101 LCB - République du Congo

E-mail : oaccongo@hotmail.com - www.oac-architectes.org

Monsieur le Directeur de cabinet,

Notre profession qui est aussi la vôtre, constitue un outil important pour relever les défis qui nous attendent dans l'amélioration de nos agglomérations tant rurales qu'urbaines.

C'est pour cette raison que nous continuons à croire qu'avec vous, tout sera mis en œuvre pour élargir notre champ d'action, afin que soient constatés les fruits de notre épanouissement.

Monsieur le Directeur de cabinet,
Mesdames et Messieurs,

Vingt cinq (25) ans d'âge, aujourd'hui, nous ne devrions pas mesurer le temps qui passe, car la mesure du temps limite souvent les ambitions.

Mais fièrement, nous pouvons dire que beaucoup de choses ont été faites sans les citer.

Et en vous confirmant la disponibilité des Architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes du Congo, nous vous remercions de votre présence à nos côtés, malgré vos innombrables occupations et souhaitant qu'il en soit toujours ainsi.

Joyeux Anniversaire à nous.

Je vous remercie-

Créé par Loi N° 013-92 du 29 Avril 1992

Article 19 : " Nul ne peut exercer la profession d'Architecte au Congo s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes du Congo "

B.P : 772 Brazzaville - Tél : +242 05 523 49 19 - Compte N° 110871-01101 LCB - République du Congo

E-mail : oaccongo@hotmail.com - www.oac-architectes.org